



Strasbourg, 7 novembre 2022

CDPC(2022)08

# COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS (CDPC)

---

## ORDRE DU JOUR ANNOTÉ

### 82<sup>ème</sup> réunion plénière

**Strasbourg, 28-30 novembre 2022**  
**Conseil de l'Europe, Bâtiment principal, Salle 11**

Ouverture lundi à 10h  
Clôture mercredi à 12h30

---

**1. Ouverture de la réunion**

La réunion débutera à 10h le lundi 28 novembre 2022.

**2. Adoption du projet d'ordre du jour**

Le CDPC adoptera le projet d'ordre du jour de la réunion.

**3. Informations par la présidente, les délégations du CDPC et le Secrétariat**

Le CDPC est invité à prendre note des informations fournies par sa présidente, Mme Katriina Jahkola, ainsi que par le Secrétariat sur les activités entreprises depuis la dernière réunion plénière du CDPC et sur les développements récents présentant un intérêt pour les travaux du CDPC. Le CDPC sera

également informé des résultats de la dernière réunion du Bureau du CDPC, tenue les 12-13 octobre 2022.

Tous les membres du CDPC sont invités à fournir des informations sur les évolutions les plus récentes en matière de droit pénal dans leurs cadres nationaux et/ou à émettre des suggestions sur d'éventuelles nouvelles initiatives du CDPC sur les questions de droit pénal et/ou à soulever toute question relative au champ d'activités du CDPC.

#### **4. Plan d'action sur le trafic de migrants**

La dernière réunion du Réseau de procureurs du Conseil de l'Europe sur le trafic de migrants (CDPC-NPMS), qui a été créé à la suite de la décision de la Plénière du CDPC en décembre 2021, s'est tenue les 10-11 mai 2022.

Le CDPC est invité à prendre note des informations fournies par le Secrétariat sur les derniers développements concernant le CDPC-NPMS ainsi que sur le lancement récent du site à accès restreint de ce Réseau. Le CDPC est également invité à examiner la liste mise à jour des membres du Réseau.

Si nécessaire, le CDPC est également invité à tenir un échange de vues sur les activités futures du Réseau, ainsi qu'à formuler tout commentaire ou suggestion à cet égard, en vue de sa prochaine réunion, qui est provisoirement prévue pour début 2023.

#### **5. Crimes de haine – Echange de vues avec la présidente du PC/ADI-CH, Mme Stephanie Oener**

Le Comité d'experts sur les crimes de haine (PC/ADI-CH) est un organe subordonné du CDPC et du Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI). La 1<sup>ère</sup> réunion visant à examiner les principaux éléments et la portée de la Recommandation s'est tenue en février 2022. Par la suite, le projet préliminaire de Recommandation a été rédigé. Le CDPC est invité à avoir un échange de vues avec la présidente du PC/ADI-CH, Mme Stephanie Oener (Autriche), sur les résultats de la 2<sup>nde</sup> réunion, tenue les 29-30 septembre 2022 et lors de laquelle le projet a été examiné et discuté par le Comité.

#### **6. Conseil de coopération pénologique (PC-CP) - Échange de vues avec la présidente, M<sup>me</sup> Nadya Radkowska**

Le CDPC est invité à tenir un échange de vues avec Mme Nadya Radkowska, présidente du PC-CP, et à prendre note de la liste des décisions de la dernière réunion plénière du PC-CP [Doc.PC-CP(2022)7].

##### a. Adoption du projet de Livre blanc du Conseil de l'Europe sur la gestion des personnes présentant des troubles de la santé mentale par les services pénitentiaires et de probation

Le CDPC est invité à adopter le Livre blanc et à l'envoyer au Comité des Ministres pour information et diffusion au niveau national.

Le CDPC est invité à décider si le PC-CP poursuivra ses travaux dans ce domaine en rédigeant une Recommandation du Comité des Ministres sur le même sujet. Si une décision est prise à cet égard, le CDPC est invité à décider si une telle Recommandation traitera également du rôle et des responsabilités, outre du ministère de la Justice (services pénitentiaires et de probation), du ministère de la Santé et du ministère des Affaires sociales, comme cela a été suggéré par certaines délégations lors de la réunion plénière du PC-CP.

##### b. Suivi à donner à la Déclaration de Venise concernant la justice restaurative : échange de vues avec le *European Forum for Restorative Justice*

Le CDPC est invité à prendre note des informations fournies par Mme Ilina Taneva, Secrétaire du PC-CP, concernant deux réunions tenues à Prague auxquelles elle a participé : la réunion annuelle du *European Forum for Restorative Justice* (12 octobre 2022) et la Conférence internationale du service tchèque de probation et de médiation organisée à l'occasion de la présidence tchèque du Conseil de l'UE intitulée

« Victimes de délits : possibilités d'approches réparatrices en probation et en prison » (13-14 octobre 2022).

Le CDPC est en outre invité à tenir un échange de vues avec la présidente et la Secrétaire du PC-CP concernant les suites éventuelles à donner à la Déclaration de Venise (voir la Déclaration dans le projet d'ordre du jour du CDPC). Il tiendra également un échange de vues avec un représentant du *European Forum for Restorative Justice*.

c. Projet de Recommandation du CM sur les aspects éthiques et organisationnels de l'utilisation de l'intelligence artificielle et des technologies numériques associées par les services pénitentiaires et de probation

Le CDPC est invité à examiner le texte de ce projet de Recommandation et à fournir tout commentaire ou suggestion d'amendement, si nécessaire. A cet égard, le CDPC est invité à noter que la plénière du PC-CP a examiné pour la première fois le texte et que le projet de Recommandation devrait être finalisé à la fin de 2023, date à laquelle devrait être finalisé et adopté le futur instrument juridique général du Conseil de l'Europe sur l'IA (actuellement en cours de rédaction par le CAI, voir point d'information 13.1). Au cas où cet instrument ne serait pas adopté d'ici là (fin 2023), de nombreux participants à la réunion plénière du PC-CP étaient d'avis que le projet de Recommandation devrait tout de même être finalisé comme prévu (fin 2023) mais qu'il devrait indiquer explicitement que les définitions utilisées ne s'appliquent que pour les besoins de la Recommandation afin d'éviter tout conflit avec les définitions qui devraient être convenues au niveau du CAI.

d. Points d'information

Le CDPC a pris note que le ministère fédéral allemand de la Justice accueillera la 28<sup>ème</sup> Conférence des Directeurs des services pénitentiaires et de probation (6-7 juin 2023, Berlin). Suite à la suggestion du GT du PC-CP d'avoir une présentation plus détaillée de la législation et de la pratique pénitentiaire et de probation des 16 Landers allemands, une présentation générale du système pénitentiaire et de probation allemand sera réalisée lors de la session d'ouverture par l'intervenant principal et par le biais de contributions d'intervenants allemands aux ateliers qui suivront. Après la Conférence, il sera proposé aux participants de visiter une prison à Berlin.

Le CDPC est invité à désigner son représentant pour participer à la Conférence.

## **7. Intelligence artificielle et droit pénal**

Le CDPC est invité à prendre note des informations fournies par le Secrétariat, notamment sur le fait que les activités prévues pour commencer la rédaction d'un nouvel instrument non contraignant du Conseil de l'Europe sur les véhicules à conduite automatisée ont dû être reportées en raison de contraintes budgétaires.

Le CDPC est également invité à prendre une décision concernant la demande de l'Association du Barreau d'Istanbul de participer au CDPC-AICL en tant qu'organe observateur.

La prochaine réunion du CDPC-AICL est provisoirement prévue pour début 2023.

## **8. Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC) - Échange de vues avec la présidente, Mme Joana Gomes Ferreira**

Le CDPC est invité à tenir un échange de vues avec Mme Joana Gomes Ferreira, présidente du PC-OC, et à prendre note de la liste des décisions de la 82<sup>ème</sup> réunion plénière du PC-OC (15-17 novembre 2022).

Le CDPC est notamment invité à examiner le projet de document d'orientation traitant de la question de l'adhésion des Etats non-membres aux Conventions du Conseil de l'Europe sur la coopération internationale en matière pénale, préparé par le PC-OC conformément à son mandat. Ce document présente des propositions pour une procédure permettant au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de consulter le PC-OC et le CDPC en cas de demandes d'adhésion à ces Conventions par des Etats tiers

et définissant les critères d'évaluation de ces demandes. Le CDPC est invité à modifier ce document, si cela est jugé nécessaire, et à le soumettre au Comité des Ministres.

Le CDPC est invité à prendre note des discussions tenues par le PC-OC sur la question de l'application de la Convention européenne d'entraide judiciaire et de ses protocoles additionnels pour la coopération avec le Parquet européen (EPPO), à la lumière des réponses au questionnaire envoyé aux Etats non-membres de l'UE sur l'éventuelle coopération avec cette institution sur la base de déclarations unilatérales formulées par des Etats membres de l'UE. Auparavant, le PC-OC Mod, lors de sa réunion des 26-28 septembre 2022, a estimé qu'il serait irréaliste d'espérer parvenir à un accord sur un nouvel instrument juridique sur cette question dans le délai initialement prévu, proposant au PC-OC d'envisager de mener une étude de faisabilité pour évaluer l'opportunité et la faisabilité de la négociation d'un tel instrument et de faire une proposition au CDPC en conséquence. Le CDPC est invité à prendre note des propositions finales du PC-OC, à les examiner et à décider, sur la base de ces propositions, de la manière de procéder, en gardant à l'esprit que le Bureau du CDPC, lors de sa réunion des 12-13 octobre 2022, a exprimé son soutien à l'approche proposée par le PC-OC Mod.

Le CDPC est invité à prendre note des informations concernant les travaux en cours au sein du PC-OC pour la mise à jour de la Convention d'entraide judiciaire et le développement d'orientations spécifiques sur les questions relatives à l'application de la Convention européenne d'extradition, ainsi que les résultats de la session conjointe sur le recouvrement des avoirs entre le PC-OC et le Comité de la CdP198, tenue le 17 novembre 2022.

## **9. Environnement et droit pénal**

Le CDPC est invité à prendre note des informations fournies par le Secrétariat sur ce point et notamment du fait que le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a examiné en octobre l'Etude de faisabilité sur la protection de l'environnement par le droit pénal, approuvée par le CDPC lors de sa 81<sup>ème</sup> réunion plénière et qui souligne le besoin d'une nouvelle Convention du Conseil de l'Europe en remplacement de la Convention de 1998 sur ce sujet (CETS n°172), et qu'il doit adopter le mandat du Comité sur la protection de l'environnement par le droit pénal (PC-ENV), chargé d'effectuer les travaux suivants : rédaction d'une nouvelle Convention du Conseil de l'Europe sur l'environnement et le droit pénal. Le mandat du PC-ENV doit être examiné par le Groupe de rapporteurs sur la Coopération juridique (GR-J) du Comité des Ministres le 17 novembre, puis adopté par le Comité des Ministres le 23 novembre.

Après l'adoption du mandat du PC-ENV par le Comité des Ministres, le Secrétariat enverra une lettre à tous les membres du CDPC, ainsi qu'à d'autres organisations et entités invitées à participer au nouveau travail de rédaction, pour la nomination d'un ou plusieurs expert(s) au sein du PC-ENV. La première réunion du PC-ENV devrait à ce titre avoir lieu au cours du premier semestre 2023.

## **10. Droit des victimes**

Lors de 79<sup>ème</sup> réunion plénière, le CDPC a tenu un échange de vues avec les consultants, la Pr. Suzan Van der Aa et le Pr. Antony Pemberton, sur leur proposition de mise à jour et de remplacement de la Recommandation (2006)8 du Comité des Ministres sur l'assistance aux victimes d'infractions et a décidé de constituer un groupe de travail (CDPC-VR) chargé d'élaborer une Recommandation sur les droits des victimes qui tienne compte des droits et de la position des auteurs d'infractions et autres parties à la procédure pénale.

Le CDPC est invité à tenir un échange de vues avec la Pr. Van der Aa, co-présidente du groupe de travail, et le Pr. Pemberton, sur les résultats de la 3<sup>ème</sup> et dernière réunion du CDPC-VR, tenue les 19-20 octobre 2022 et lors de laquelle le groupe de travail a approuvé le projet de Recommandation sur les droits, les services d'aide et le soutien des victimes de la criminalité, sous réserve d'un délai d'approbation d'une semaine par chaque capitale respective (date limite : 28 octobre 2022) et finalisé le projet d'Exposé des motifs s'y afférant à travers la soumissions de commentaires écrits (date limite : 3 novembre 2022).

Le CDPC est invité à examiner, finaliser et approuver le projet de Recommandation et le projet d'Exposé des motifs qui l'accompagne et à charger le Secrétariat de transmettre le projet de Recommandation au

Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour adoption finale avec son projet d'Exposé des motifs pour information.

Le CDPC est en outre invité à prendre note des informations fournies par le Secrétariat sur la possibilité pour les représentants de la Société européenne de criminologie de présenter au CDPC, lors de sa 83<sup>ème</sup> réunion plénière en 2023, leur appel en faveur de la réalisation d'une enquête paneuropéenne sur la victimation.

**11. Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE) – Echange de vues avec Mme Jana Zezulova (République tchèque), présidente du CCPE**

Le CDPC est invité à tenir un échange de vues avec Mme Jana Zezulova, présidente du CCPE, sur des questions d'intérêt commun telles que l'Avis No. 17 (2022) récemment adopté par le Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE) sur le rôle des procureurs dans la protection de l'environnement et le besoin éventuel de réviser et de mettre à jour la Recommandation CM/Rec(2000)19 du Comité des Ministres sur le rôle du ministère public dans le système de justice pénale.

**12. Elections**

Compte tenu de la nécessité de pourvoir deux postes vacants au sein du Bureau du CDPC, il est demandé au CDPC de procéder à l'élection de deux nouveaux délégués pour occuper ces postes, comme indiqué dans le Mémoire concernant les élections du CDPC (CDPC(2022)07). Le mandat du président et du vice-président devrait être renouvelé pour un an.

**13. Points d'information**

Le CDPC est invité à prendre note des – et à tenir un échange de vues avec les représentants du Secrétariat sur les – sous-points a. à e. :

**a. Comité sur l'intelligence artificielle (CAI)**

**b. Médicrime**

**c. Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains**

**d. Convention européenne sur les infractions visant des biens culturels**

**e. Terrorisme**

**14. Divers**

Les membres du CDCT sont invités à informer le Secrétariat de toute question qu'ils souhaiteraient soulever sous ce point de l'ordre du jour.

**15. Dates des prochaines réunions**

Le CDPC doit décider de la date et du lieu de ses prochaines réunions plénières en 2023.